ART. UNIQUE N° AE7

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2023

RELATIVE À LA MISE EN PLACE ET AU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT - (N° 1202)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

Nº AE7

présenté par M. Potier, M. David, M. Olivier Faure et M. Garot

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'article par les deux alinéas suivants :

« 3° bis Après le VIII, est inséré un IX ainsi rédigé :

« IX. – La commission coopère, si elle le juge utile, avec les organisations non gouvernementales, les universités, les centres de recherche et les think tanks ayant une expertise en matière d'évaluation de l'aide publique au développement. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à associer aux travaux de la Commission les ONG, Universités, centres de recherche et think-tanks ayant une expertise en matière d'évaluation de l'aide publique au développement (APD). Ceci afin de contribuer à organiser une filière d'évaluation de l'APD. L'objectif est de créer un véritable éco-système de l'ensemble des acteurs publics comme privés contribuant non seulement à la production d'expertise dans ce secteur mais également à sa diffusion et à sa dissémination. L'ouverture de la Commission vers ces acteurs publics comme privés apparaît comme un progrès souhaitable afin de promouvoir la redevabilité de l'aide publique au développement.